



Tps de pause obligatoire et quel type ?

Par **sunwo**, le **26/12/2012** à **12:28**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une SSII sous la convention syntech. Sur le futur planning, je vois que je vais devoir faire un horaire assez atypique (11h45 18h45).

Ma question est :

Quand on fait 6H ou plus, on doit avoir une pause de 20min au mini, mais de quelle type ? (café? pause dej ?)

Par **slyGo**, le **26/12/2012** à **15:06**

Moi aussi je bosse en SSII et le temps de pause pour déjeuner est de 30mn minimum obligatoire.

Pour les autres pauses café, je crois que rien n'est précisé à ce sujet ... Perso je prend 10 minutes toutes les 2 heures depuis des années et personne ne me dit rien ...

Par **P.M.**, le **26/12/2012** à **16:12**

Bonjour,

Pendant une pause le salarié peut faire ce qu'il veut puisqu'il n'est pas à la disposition de l'employeur en devant se conformer à ses directives générales sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles...

Par **sunwo**, le **26/12/2012** à **17:04**

Je comprends bien le type de pause car j'ai lu le site suivant qui explique bien les types de pauses :

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/4998-pause-et-temps-de-travail>

Ma question relève du type de pause applicable dans ce cas de figure où l'on fait 7H de suites dans une journée.

Car dans les textes/interprétation de loi que j'ai vu, on ne parle pas du type de pause et surtout si cette pause de 20min peut être pris au bout de 6H ou bien n'importe quand dans la journée.

Par **P.M.**, le **26/12/2012** à **20:16**

La pause d'au moins 20 mn doit être prise après au maximum 6 h de travail mais bien sûr sans attendre forcément cette durée, c'est le cas de d'un très grand nombre de salarié(e)s si ce n'est la majorité qui ont une pause médiane pour le déjeuner mais qui vient en plus de l'horaire de travail effectif...

Par **sunwo**, le **27/12/2012** à **12:53**

@pmtedforum :

Merci pour le Quand de la pause.

La pause médiane c'est de toute façon classique 3 ou 4h le matin, une pause de 30min à 2H et reprise de la journée.

Mais ce qui m'intéresse surtout s'est le cas des Horaires comme cité dans le sujet initiale 11h45-18h45 sans pause médiane prévu.

Donc cela veut dire que moi et mes collègues qui seront amenés à faire cette horaire, nous allons devoir consacrer "une pause café" afin de nous restaurer sur le pouce ?

Par **P.M.**, le **27/12/2012** à **13:48**

Bonjour,

Toute pause d'au moins 20 mn en laissant au maximum 6 h de travail continues qui intervient au cours de cet horaire répond aux conditions légales sachant que le Code du Travail ne prévoit pas si elle doit être consacrée au café ou être prise sur le pouce ou sur un autre doigt de la main...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise ou même un CHSCT, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **janus2fr**, le **27/12/2012** à **18:14**

[citation]Mais ce qui m'intéresse surtout s'est le cas des Horaires comme cité dans le sujet initiale 11h45-18h45 sans pause médiane prévu. [/citation]

Bonjour,

Vous avez eu la réponse déjà...

A moins d'une convention collective plus généreuse, vous avez droit à au moins 20 minutes de pause (non payée) dès que votre temps de travail atteint 6h00 consécutives.

Donc si vous devez travailler 7h00 d'une traite, vous pourrez couper ce temps d'une pause de 20mn mais cela retardera d'autant votre fin de journée.